



► Textes adoptés

Conférence internationale du Travail – 111^e session, Genève, 2023

Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2024-25 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres

(13 juin 2023)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 79^e exercice prenant fin le 31 décembre 2025, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à 879 800 000 dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à 879 800 000 dollars des États-Unis, soit, au taux de change de 0,91 franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, à une somme de 800 618 000 francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.